

=== CONSEIL DU 26 MARS 2007 ===

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Eric SASSO, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Alessandra BUDIN, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Emmanuelle DOSSIN, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Michel HECKMANS,
MME. Soliana LEANDRI, Echevin(e)s.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Règlement complémentaire de roulage : création de deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées rue Sartay.
2. Ordonnance de police relative aux chantiers mobiles constitués par le balayage des caniveaux et l'hydrocurage des égouts.
3. Désignation d'un représentant de la commune à l'A.G. de Terre et Foyer.
4. Plan de prévention et de proximité - approbation des rapports d'activités et financier 2006.
5. Désignation d'un auteur de projets pour les dossiers qui seront introduits dans le cadre du plan triennal des investissements subventionnés - choix du mode de passation du marché.
6. Modification budgétaire 2007/1 du C.P.A.S.
7. Communications.

EN URGENCE :

8. Modification du règlement relatif aux primes pour installation de panneaux solaires.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES RUE SARTAY.

Monsieur Marneffe demande qu'on soit attentif au danger provoqué par les voitures stationnées dans le tournant.

Monsieur le Bourgmestre prend note et répercute par ailleurs vers le président du C.P.A.S. pour que le message soit transmis aux agents.

LE CONSEIL,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;
Attendu que trois services du C.P.A.S. vont prochainement emménager dans l'immeuble sis rue Joseph Leclercq, n°88 ; que le service de prévoyance sociale accueille principalement un public âgé ou des personnes à mobilité réduite ;

Vu la demande du C.P.A.S. de disposer à proximité de deux emplacements de stationnement pour handicapés ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Deux emplacements de stationnement réservés aux handicapés seront instaurés dans la rue Sartay, sur une longueur de 12 mètres entre le carrefour avec la rue Joseph Leclercq et le garage du n°2. Ceux-ci seront matérialisés par un signal E9i (parking pour handicapés) complété par un signal additionnel Xc. Ils seront en outre délimités par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Service Public Fédéral Mobilité et Transports (Mr MEUNIER).

2. ORDONNANCE DE POLICE RELATIVE AUX CHANTIERS MOBILES CONSTITUES PAR LE BALAYAGE DES CANIVEAUX ET L'HYDROCURAGE DES EGOITS.

Monsieur le Bourgmestre explique que les interdictions de stationner sont annoncées quelques jours à l'avance.

LE CONSEIL,

Attendu que le service des travaux de la commune de Beyne-Heusay procède régulièrement au balayage des caniveaux et à l'hydrocurage des avaloirs ;

Attendu qu'en ces occasions, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulière de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article 135 paragraphe 2 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L 1123-29 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code de police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 5 décembre 2005 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Lors du nettoyage des voiries ou du curage des avaloirs sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay, le stationnement sera interdit dans les rues concernées pendant la durée des travaux et au fur et à mesure de leur avancement.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux E1 placés la veille par le service des travaux de la commune de Beyne-Heusay à ses frais et sous son entière responsabilité. La nuit ou dès que les conditions atmosphériques sont telles que l'emploi de l'éclairage des obstacles est exigé, ces derniers seront indiqués par une signalisation efficace.

Article 3 : Le service des travaux veillera à respecter les différentes dispositions relatives à l'organisation et à la signalisation des chantiers sur la voie publique, assurer le libre passage des piétons et rétablir le bon ordre et la propreté du domaine public dès la fin des travaux.

Article 4 : Les contrevenants seront passibles de sanctions pénales ou administratives.

Article 5 : La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon (tutelle générale), avec un certificat de publication,
- au service communal des travaux,
- à Monsieur le commissaire de police,
- à la Zone de police.

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'A.G. DE TERRE ET FOYER.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation - pour les exercices 2007 à 2012 - du délégué de la commune de Beyne-Heusay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logement de service public *Terre et Foyer* ;

Vu le code wallon du logement ;

Par 12 voix POUR (PS) et 7 ABSTENTIONS (MR-CDH-ECOLO),

DESIGNE, en qualité de délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logement *Terre et Foyer* : Monsieur Marc LEROY, conseiller communal, domicilié à Beyne-Heusay, rue des Corbeaux, n° 58.

La présente délibération sera transmise :

- à *Terre et Foyer*,
- au délégué.

4. PLAN DE PREVENTION ET DE PROXIMITE - APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIER 2006.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le comité d'accompagnement s'est réuni le 22 mars et que, à cette occasion, des explications ont été données aux représentants des différents groupes, notamment quant aux objectifs et aux réalisations des éducateurs.

Monsieur Marneffe :

- rappelle que Madame Adam proposait déjà qu'on engage une personne chargée de superviser les éducateurs, étant entendu que de tels engagements peuvent être subventionnés à 100 %,
- regrette qu'on passe de trois à deux réunions annuelles, ce qui va à l'encontre des objectifs de transparence et d'explication qui sont sans cesse mis en avant (**Monsieur le Bourgmestre** indique que c'est la Région qui est à l'origine de cette diminution),
- indique que la problématique de la jeunesse (violence...) devient sans cesse plus aiguë.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les éducateurs ont une réunion hebdomadaire avec le coordinateur du P.P.P. Il faut trouver un juste milieu entre la nécessaire information et l'excès de réunions.

Madame Berg, dont le représentant était absent au comité d'accompagnement, fait les remarques suivantes :

- elle ne voit pas d'actions dites transgénérationnelles alors qu'il s'agit là d'un des objectifs annoncés du P.P.P. (**Monsieur le Bourgmestre** répond que des actions ponctuelles ont lieu, dans le cadre d'*Eté-jeunes*, vers des maisons de retraite et des groupes de pensionnés) ;
- elle déplore les nombreuses fautes de français contenues dans le rapport.

Mademoiselle Bolland souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur le projet de la mini-entreprise.

Monsieur le Bourgmestre n'y voit aucun problème.

LE CONSEIL,

Vu le décret du gouvernement wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité (P.P.P.) dans les villes et communes de Wallonie et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que la Commission d'accompagnement, lors de sa réunion du 22 mars 2007, a approuvé à l'unanimité le rapport d'activités et le rapport financier pour l'année 2006 ;

A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance des rapports susdits et les approuve tels que présentés.

Un exemplaire de la présente délibération ainsi que le rapport de la commission d'accompagnement seront transmis à :

- Monsieur le Ministre Philippe Courard ;
- la cellule d'intégration du ministère de la Région wallonne ;
- Monsieur Hotermans, Chef de projet.

5. DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJETS POUR LES DOSSIERS QUI SERONT INTRODUIIS DANS LE CADRE DU PLAN TRIENNAL DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

Monsieur le Secrétaire communal précise qu'il s'agit ici de choisir la procédure négociée pour chacun des marchés de service concernant les auteurs des différents projets qui seront retenus dans le programme.

Monsieur Marneffe aurait souhaité que les différents groupes du conseil soient associés au choix des projets. Il rappelle que les trois groupes de l'opposition représentent quelque 45 % des habitants de Beyne-Heusay.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il n'a pas l'habitude d'imposer sans consulter et il n'est pas opposé par principe à la mise sur pied d'une telle réunion.

Il rappelle aussi que si des projets ont été rejetés des programmes précédents, ce n'est pas une raison pour les reprendre systématiquement.

Il indique que le fait de vivre les problèmes au quotidien lui donne une vue panoramique des problèmes et des priorités évidentes.

Enfin, l'expérience vécue dans d'autres communes - notamment dans les C.C.A.T. - lui fait dire qu'il arrive que l'intérêt général passe après les intérêts de certaines personnes.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles L 1222-3 et L 1222-4 du code wallon de la démocratie locale, qui concernent les compétences respectives du conseil et du collège en matière de marchés publics ;

Vu les articles L 1341-1 à L 1341-13 du code wallon de la démocratie locale, relatifs aux subventions accordées pour certains investissements d'intérêt public (tels que modifiés par le décret du 21 décembre 2006) ;

Vu la circulaire du ministre de la Région wallonne, du 15 mars 2007, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un auteur pour chacun des projets qui seront introduits dans le programme triennal 2007-2009 des investissements subventionnés ; que la mission consistera à établir les projets et à assurer la surveillance des chantiers ;

Attendu qu'eu égard au montant prévisible des honoraires, la mission pour chacun des projets sera attribuée suite à une procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois bureaux ;

A l'unanimité des membres présents,

CHOISIT d'attribuer la mission d'auteur de chacun des projets par procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois auteurs potentiels ;

La présente délibération sera soumise au service communal des travaux.

6. MODIFICATION BUDGETAIRE 2007/1 DU C.P.A.S.

Monsieur Marneffe demande quelques explications sur le matériel informatique qui va être installé dans les locaux de la rue Leclercq. Il espère que les utilisateurs s'en serviront autrement que s'il s'agissait de machines à écrire.

Monsieur Grava explique qu'il y a de telles dépenses informatiques pour environ 2.000 €, en fonction des obligations de connecter, entre eux, les différents services sociaux.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2007/1 du C.P.A.S., concernant les services ordinaire et extraordinaire (présentées sans augmentation du poste « intervention communale ») ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	4.139.552,68 €	4.139.552,68 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	8.800,00 €	23.917,91 €	- 15.117,91 €
DIMINUTIONS	-	15.117,91 €	+ 15.117,91 €
NOUVEAU RESULTAT	4.148.352,68 €	4.148.352,68 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	99.835,00 €	99.835,00 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	8.000,00 €	8.000,00 €	-
DIMINUTIONS	-	-	-
NOUVEAU RESULTAT	107.835,00 €	107.835,00 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

7. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre rappelle la demande du groupe M.R., portant sur les tests qui ont été effectués dans les deuxièmes et cinquièmes années primaires.

Mademoiselle Bolland indique qu'on a beaucoup parlé de ces tests lorsqu'ils ont été organisés. L'objet de sa demande n'est pas d'obtenir les résultats individualisés ni d'établir des comparaisons entre les écoles. Elle veut simplement savoir si, de manière générale, ces tests ont révélé certaines tendances et s'il est envisagé d'en tirer les conséquences.

Monsieur Maczurek répond que les résultats ne seront connus qu'en mai et que, lorsqu'on les connaîtra, on essaiera évidemment d'en tirer les enseignements qui s'imposent, sans pour autant stigmatiser des personnes ou des établissements.

Madame Berg fait remarquer que, suite à des tests précédemment mis sur pied :

- des étalonnages ont été faits, par rapport à des moyennes,
- des propositions de remédiation ont été émises, qui concernaient non pas un tel ou un tel mais les processus pédagogiques.

Monsieur Marneffe n'est pas convaincu de la pertinence de ces tests, quels que soient les réseaux et les écoles. D'abord parce que les résultats ne sont connus qu'avec beaucoup de retard ; ensuite parce qu'une école qui veut vraiment fausser les résultats peut le faire.

Monsieur le Bourgmestre :

- donne le résultat des vérifications opérées sur les signaux de la place Ferrer,
- donne des explications sur le chantier de la rue Vandervelde à Queue-du-Bois, rappelant notamment qu'il est toujours disponible pour envisager toute solution raisonnable avec les riverains, les commerçants ou les représentants des écoles (il précise que la direction de l'école Notre-Dame de la Tourelle n'a jamais pris contact avec lui),
- précise que la fête à Queue-du-Bois devrait avoir lieu quasi normalement dans la mesure où le secteur Château d'eau - rue des Grandes Fosses devrait être terminé pour le début du mois de juillet.

Monsieur Zocaro :

- félicite le collège pour l'éclairage du passage pour piétons de Bellaire et pour la présence de la police devant les écoles,
- regrette certains aspects des travaux de la rue Emile Vandervelde (**le Bourgmestre et le Secrétaire communal** expliquent - exemples à l'appui - que les services communaux réagissent au plus vite lorsque des problèmes sont constatés sur le chantier),

- s'inquiète des bruits qui, avec le retour du beau temps, vont de nouveau perturber les habitants de la cité C.E.C.A. (bandes de jeunes, motos...) (**Monsieur le Bourgmestre** rappelle que les éducateurs de rue jouent un rôle important en la matière ; il rappelle également l'ordonnance permettant à la police de ramener à domicile les jeunes de moins de seize ans qui se trouvent dans la rue après 23.00 heures).

Monsieur Marneffe indique que le ministre Antoine vient de signer l'arrêté de reconversion du site *Alvi*.

Madame Berg :

- demande ce qu'il en est du recrutement d'un agent de quartier pour Queue-du-Bois. (**Monsieur le Bourgmestre** répond que le rôle est actuellement repris par un autre agent et que le conseil de police va être saisi de la question),
- fait état de feux régulièrement allumés dans la rue Fond Ligard (**Monsieur le Bourgmestre** répond que ces feux constituent un des gros problèmes de proximité ; ils sont dorénavant sanctionnés par des amendes administratives).

Monsieur Sasso : quid d'un lotissement sur le terri de Queue-du-Bois ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une telle destination suppose la mise en œuvre d'une zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.), ce qui risque de prendre quelque temps.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX PRIMES POUR INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 3 juillet 2006 instaurant l'octroi, aux personnes physiques domiciliées dans la commune et aux personnes morales dont le siège social est situé dans la commune, d'une prime communale destinée à encourager l'utilisation de l'énergie solaire par l'installation d'un chauffe-eau solaire ;

Attendu que la condition de domiciliation du demandeur sur le territoire de la commune peut porter préjudice à des propriétaires-bailleurs soucieux d'économiser l'énergie dans les immeubles qu'ils mettent en location, ou à des propriétaires d'immeubles en construction au moment de la demande ;

Attendu d'autre part que la prime communale est subordonnée à l'obtention de la prime régionale ; que le délai d'examen du dossier par la Région wallonne peut prendre plusieurs mois, alors que la demande pour la prime communale doit être introduite dans les six mois suivant la date de facturation de l'installation ;

Attendu qu'il convient dès lors de modifier l'article 3 et le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la délibération susvisée ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 3 :

La subvention est accordée :

- aux personnes physiques domiciliées dans la commune,
- aux personnes morales dont le siège social est situé dans la commune qui installent un système visé à l'article 1^{er} sur un immeuble situé sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay,
- aux personnes bénéficiaires de la prime de la Région wallonne, pour autant que l'immeuble concerné soit situé sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay

Article 7 :

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit à l'administration, dans les trois (3) mois suivant la notification de recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne, les documents suivants :

- Le descriptif de l'installation du chauffe-eau solaire (offre de l'installateur) ;
- Une photo de l'installation réalisée ;
- Les factures d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiement ;
- Copie du formulaire, délivré par le Guichet de l'Energie, faisant mention des autres primes demandées (montants de ces primes) ;

- Preuve de la promesse d'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire émanant de la Région wallonne ;
- Copie du permis d'urbanisme, le cas échéant.

Pour l'exercice 2006, le délai de 6 mois pourra être prolongé de telle manière que toutes les installations réalisées à partir du 01 janvier 2006 puissent donner droit à la prime.

La séance est levée à 21.15 heures.

Le Secrétaire communal,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,